



SECONDA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2019

2^{ème} session extraordinaire de 2019

26 è 27 di ghjungnu

26 et 27 juin

2019/E2/046

MOTION AVEC DEMANDE
D'EXAMEN PRIORITAIRE

Motion déposée par Jean-Martin MONDOLONI et Francis GIUDICI au nom du groupe Per l'Avvene

Objet : dispositif d'accompagnement des communes instituant une aide à la mobilité pour le maintien ou l'encouragement à l'installation de résidents permanents.

CONSIDERANT que dans le cadre de la clause générale et des compétences qui sont dévolues aux communes par la loi, tout conseil municipal peut décider de l'instauration de régime d'aide au profit des particuliers résidant sur le territoire communal,

CONSIDERANT la concentration croissante de la population active dans les aires urbaines et périurbaines pour des raisons de proximité avec leur activité professionnelle,

CONSIDERANT que la revitalisation de l'intérieur et l'enrayement de l'exode rural passent nécessairement par un accompagnement de la puissance publique à tous les échelons avec comme objectif, soit une perspective de revitalisation ambitieuse fondée sur le développement d'une économie de production en zone rurale et le renforcement du maillage administratif, soit a minima, le maintien ou l'encouragement à l'installation dans ces territoires de membres de la population active contraints de rejoindre chaque jour les zones d'activité en plaine ou en ville,

CONSIDERANT que la hausse du coût des carburants a un impact plus marqué sur la population active vivant dans le rural et contrainte de recourir à son véhicule pour rejoindre les bassins d'emplois en l'absence d'une offre adéquate de transport en commun,

CONSIDERANT l'initiative intéressante et innovante de la commune d'Antisanti dont le conseil municipal a adopté sur proposition du maire le 13 avril dernier une délibération validant le principe d'une aide financière au trajet domicile-travail pour les personnes domiciliées sur la commune et travaillant dans une autre commune,

CONSIDERANT que ce dispositif financier vise à compenser partiellement le surcoût lié au trajet domicile-travail et par là-même à récompenser ceux qui ont fait le choix de rester habiter en zone rurale et encourager d'autres à en faire de même,

CONSIDERANT que cette aide, délivrée sans conditions de ressources, est modulée en trois niveaux - 500 euros pour le village, 400 euros pour le piémont, 300 euros pour la plaine - pour tenir compte du degré d'éloignement,

CONSIDERANT le potentiel vertueux de ce dispositif et l'intérêt suscité par cette initiative dans d'autres communes qui réfléchissent à le transposer sur leur territoire,

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse, engagée depuis de nombreuses années en faveur de la revitalisation de l'intérieur, se doit de soutenir ce type de démarche en accompagnant financièrement les communes, souvent petites et ne disposant que de faibles ressources, souhaitant agir en ce sens,

CONSIDERANT que ce soutien financier pourrait prendre la forme du versement à la commune d'une somme correspondant à un pourcentage (restant à définir) de l'aide allouée par foyer par la municipalité, et qu'à titre d'exemple, le coût de la mise en place de la mesure sur la commune d'Antisanti est estimé à 20 000 euros par an,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DECIDE que la Collectivité de Corse accompagnera financièrement la commune d'Antisanti et toutes celles qui souhaiteraient mettre en place un dispositif d'aide visant à encourager le maintien ou l'installation de population permanente en zone rurale.

PRECISE que l'accompagnement financier de la Collectivité se fera hors guide des aides pour ne pas obérer les enveloppes communales de dotation quinquennale.

DEMANDE au Conseil Exécutif de Corse de lui proposer un taux d'intervention qui correspondrait à ce que la Collectivité reverserait à la commune à chaque octroi d'aide.